

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 28 Mars 2014

Le vingt-huit-mars deux mille quatorze à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : M. Daniel **CEZARD**, Maire – Hugues **SCHIAVO**, Adjoint – Anouck **MICHEL**, Adjointe Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint – Gabriel **COUTHON** – Claude **JOLY** – Gisèle **GAUDET** – Ntelo **KINZONZI** – Chantal **MAJO** – Annie **FERNANDES** – Eric **RABATEL** – Anne-Sophie **REVENU MAGOTTE** – Thomas **PICHEROT** – Cindy **MARREL** – Anne-Laure **VERGER**.

ABSENTS et excusés : Neant

POUVOIRS : Néant

Secrétaire de séance : Eric **RABATEL**

Date de la convocation : 24 Mars 2014

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Décisions :

1. Délégations aux Adjoints
2. Délégations aux Conseillers

Délibérations

1. Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
2. Délégation du conseil municipal au maire
3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
4. Création des commissions municipales
5. Désignation des représentants aux organismes extérieurs :
 - Syndicat des Collèges
 - Défense
 - SEDI

DECISIONS DU MAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX :

1^{er} Adjoint : Hugues SCHIAVO

- **Affaires scolaires** : Etudes, suivi et commande concernant les services scolaires et périscolaires et l'agencement des équipements utilisés par les écoles. Relation avec les enseignants, les parents, le Sou des Ecoles. Relation avec les Collèges.
- **Environnement, espaces verts et fleurissement, cimetière** : Suivi, études et commandes concernant les travaux liés à l'environnement, à l'entretien et la création d'espaces verts, au fleurissement et illuminations du village et à l'entretien et la gestion du cimetière. Action en lien avec le développement durable et sur la protection de l'environnement.
- **Vie économique** : Actions de développement de l'activité économique.

2^{ème} Adjoint : Anouck MICHEL

- **Affaires sociales (CCAS)** : Organisation et gestion des services gérés par le Centre Communal d'Action Sociale. Etudes des différentes aides qui peuvent être accordées par le CCAS. Suivi des personnes en difficulté.
- **Logement** : Animation de la commission logement (proposition d'affectations des logements sociaux et suivi des actions concernant le logement). Relation avec les bailleurs sociaux et les bénéficiaires de leurs logements.
- **Culture** : Suivi et gestion de la médiathèque municipale. Relation avec les bénévoles qui animent la médiathèque. Animation et développement de la vie culturelle.

- **Fêtes et cérémonies** : Organisation des différentes manifestations organisées par la mairie (cérémonies, défilés, inaugurations...) et gestion matérielle de celles-ci.

3^{ème} Adjoint : Jean-Marc DAMAIS

- **Bâtiments communaux** : Etudes, suivi et commandes concernant les achats et travaux liés aux bâtiments communaux. Encadrement des agents techniques chargés de l'entretien de ces bâtiments.
- **Vie associative et sportive** : Relation avec les responsables des associations. Soutien aux associations dans leurs activités. Animation de la vie associative et sportive locale. Gestion des équipements utilisés par les associations.
- **Jeunesse** : Animations en faveur des jeunes, actions de prévention contre les comportements irrespectueux envers les personnes et les biens.

Conseillère déléguée : Chantal MAJO

- **Information et communication** : Etudes, suivi, commandes et gestion des supports de communication de la mairie (bulletin, flash-info, site Internet, ...).

Conseiller délégué : Eric RABATEL

- **Voirie, réseaux, chemins de randonnée, déplacements** : Etudes, suivi, et commandes des travaux d'investissement et de fonctionnement concernant la voirie, les réseaux publics, les chemins de randonnées et les déplacements. Amélioration de la sécurité routière pour l'ensemble des usagers.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une indemnité de fonction est accordée aux adjoints et conseillers qui font l'objet d'une délégation de fonctions. Un barème est défini par la loi fixant un pourcentage maximum de l'indice 1015 qui est défini par le nombre d'habitants de la commune.

Délibération n° D14_2014

Objet : Indemnités de Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal de la commune de **FAVERGES DE LA TOUR**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

Article 1^{er} . - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'**indice 1015**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **32.5 %**.
- Adjoints : **13,5 %**.
- Conseillers délégués : **5 %**

Article 2 . - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits du budget primitif de chaque année.

Monsieur le maire informe que dans le cadre de sa fonction, il est nécessaire que le conseil municipal lui délègue certaines fonctions lui permettant de prendre des décisions sans pour autant être dans l'obligation de réunir le conseil municipal. Il précise que de toutes manières, dans la majorité des cas, une délibération est quand même nécessaire pour finaliser les décisions.
Le conseil municipal est régulièrement informé des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation.

Délibération n° D15 2014**Objet : DELEGATION du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art 92, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer au **montant maximum de 1000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, **pour un montant maximum de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les zones concernées c'est-à-dire U et UA** ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans toutes les juridictions, tribunal administratif et tribunal d'instance** ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant

les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** les adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Délibération n° D17_2014

Objet : CREATION des Commissions Municipales et Désignation des membres

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014 et à l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014, le conseil municipal décide de créer des commissions municipales et de désigner les membres les composant :

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

COMMISSION DES FINANCES :

Hugues SCHIAVO – Anouck MICHEL – Jean-Marc DAMAIS – Chantal MAJO – Eric RABATEL – Thomas PICHEROT.

URBANISME :

Claude JOLY – Anne-Laure VERGER

VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE :

Vice-président : Hugues SCHIAVO

Gisèle GAUDET – Anne-Sophie REVENU MAGOTTE – Chantal MAJO

VIE ECONOMIQUE :

Vice-président : Hugues SCHIAVO

Gabriel COUTHON – Thomas PICHEROT – Gisèle GAUDET

ECOLOGIE – ENVIRONNEMENT et FLEURISSEMENT :

Vice-président : Hugues SCHIAVO

Gisèle GAUDET – Eric RABATEL – Anne-Laure VERGER

LOGEMENT :

Vice-présidente : Anouck MICHEL

Jean-Marc DAMAIS – Cindy MARREL – Ntelo KINZONZI – Annie FERNANDES

CULTURE :

Vice-présidente : Anouck MICHEL

Hugues SCHIAVO – Ntelo KINZONZI

BATIMENTS COMMUNAUX :

Vice-président : Jean-Marc DAMAIS

Eric RABATEL – Anne-Laure VERGER – Thomas PICHEROT – Gabriel COUTHON

JEUNESSE :

Vice-président : Jean-Marc DAMAIS

Cindy MARREL – Ntelo KINZONZI – Anne-Sophie REVENU MAGOTTE – Eric RABATEL – Annie FERNANDES

INFORMATION – COMMUNICATION : Vice-présidente : Chantal MAJO

Thomas PICHEROT – Gisèle GAUDET

VOIRIE – RESEAUX PUBLICS, DEPLACEMENTS et SENTIERS DE RANDONNEE :

Vice-président : Eric RABATEL

Claude JOLY – Gabriel COUTHON – Jean-Marc DAMAIS

Délibération n° D16_2014

Objet : DESIGNATION des représentants de la Commune aux organismes extérieurs

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014, il y a lieu de désigner des représentants de la Commune aux différents organismes extérieurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DIT que les représentants sont :

SYNDICAT ENERGIES DE L'ISERE (SEDI) :

Titulaire : Claude JOLY

Suppléant : Eric RABATEL

SYNDICAT DES COLLEGES :

Titulaires : Hugues SCHIAVO et Anne-Sophie REVENU MAGOTTE

Suppléants : Jean-Marc DAMAIS et Anouck MICHEL

DEFENSE :

Correspondant : Jean-Marc DAMAIS

Thomas PICHEROT demande que l'on désigne les représentants de la Commune au comité des fêtes.

Il a été désigné :

Jean- Marc DAMAIS, Annie FERNANDES, Thomas PICHEROT et Ntelo KINZONZI.

Prochaine réunion du Conseil municipal, le Mercredi 16 avril à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Membres du conseil	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
MICHEL Anouck	2 ^{ème} adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
JOLY Claude	Conseiller municipal	
GAUDET Gisèle	Conseillère municipale	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
MAJO Chantal	Conseillère municipale	
FERNANDES Annie	Conseillère municipale	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	
Anne-Sophie REVENU MAGOTTE	Conseillère municipale	
PICHEROT Thomas	Conseiller municipal	
MARREL Cindy	Conseillère municipale	
VERGER Anne-Laure	Conseillère municipale	